

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Conseil de la concurrence

مجلس المنافسة



مجلس المنافسة  
Conseil de la concurrence

**REVUE DE PRESSE  
DU 14-02-2021**



## Pharmaceutique: le Conseil de la concurrence n'entend pas "juger la conduite des opérateurs"

Publié Le : Jeudi, 11 Février 2021

**ALGER- Le Conseil de la Concurrence vise, à travers ses recommandation, à améliorer le fonctionnement concurrentiel du secteur pharmaceutique, et n'entend en aucun cas juger les conduites des opérateurs ni d'émettre des sanctions à leur encontre, a-t-il assuré dans un communiqué.**

Revenant sur les recommandations relatives au secteur des médicaments à usage humain, préconisées par le Conseil à l'issue d'une étude réalisée entre 2015 et 2019 sur la "concurrentiabilité" de ce marché, le Conseil a souligné qu'il s'agissait de recommandations émises dans le cadre de ses missions consultatives pour améliorer le fonctionnement concurrentiel de ce marché.

*Ces recommandation "ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs publics et les acteurs du marché", a-t-il tenu à clarifier, en précisant que les acteurs concernés "peuvent les prendre en charge ou les ignorer si elles s'avèrent peu pertinentes et incompatibles avec les politiques adoptées en la matière".*

Dans son document, le conseil considère que l'application des règles de la concurrence et de la transparence dans les marchés stimulera l'investissement national et étranger pour développer la production nationale.

Rappelant les principaux constats relevés par son étude sur les distorsions au droit de la concurrence dans le marché, le Conseil a notamment cité l'existence d'"oligopoles" et de "positions dominantes" accaparant plus de 40% des parts du marché, jugeant que cette situation "a un impact négatif en termes de disponibilité, de prix, de qualité et d'accessibilité aux médicaments".

L'étude parle également de "conflits intérêts" au niveau de la chaîne de valeur (production, importation et distribution), en soutenant que cette situation a été également confirmée par les experts nationaux du secteur qui se sont déjà exprimés sur ce problème à travers les médias.

Les initiateurs de l'étude ont relevé par ailleurs une inadéquation entre l'offre et la demande générant des pénuries récurrentes pour certains médicaments, parfois essentiels.

*Tout en réfutant les propos de certains producteurs, selon lesquels cette étude a été réalisée par les experts de l'Union européenne pour préconiser l'ouverture du marché national du médicament aux importations européennes, le Conseil précise que, dans son étude, menée par des experts nationaux, il a mis en exergue "les résultats positifs réalisés par les politiques publiques des gouvernements successifs pour la promotion de la production nationale du médicament et l'encouragement du générique qui réduit la facture des importations".*

Le document rappelle enfin que le conseil, avant le lancement de l'étude, avait consulté les départements ministériels concernés (la Santé, le Travail, le Commerce, Industrie et les Finances) et les parties prenantes du marché, à savoir les caisses d'assurance sociales, les associations professionnelles notamment l'Association professionnelle des pharmaciens (SNAPO), l'Union nationale des opérateurs de la pharmacie (UNOP) ainsi que les représentants des principaux producteurs, importateurs et distributeurs.

APS

# LIBERTE

ÉCONOMIE / **ACTUALITÉS**  
*MARCHÉ DU MÉDICAMENT*

## Les mises au point du Conseil de la concurrence

“Les allégations contenues dans le site de l’Unop sur une étude de l’Union européenne préconisant l’ouverture du marché national du médicament aux importations européennes, endossée par le Conseil de la concurrence sont infondées.”

C’est ce qu’a indiqué le Conseil de la concurrence, dans un communiqué transmis à la rédaction, en réponse aux commentaires publiés par l’Union nationale des opérateurs de la pharmacie (Unop) concernant une étude réalisée par le Conseil, entre 2015 et 2019, sur la “concurrentiabilité” du marché du médicament à usage humain en Algérie.

Le Conseil de la concurrence soutient qu’il “n’a jamais recommandé l’ouverture du marché aux importations”. Bien au contraire, soutient le Conseil de la concurrence, “l’application des règles de la concurrence et de la transparence dans ce marché est de nature à stimuler l’investissement national et étranger pour développer la production nationale”.

Le Conseil de la concurrence précise que les objectifs de l’étude visent “à établir un diagnostic concurrentiel de la chaîne de distribution du médicament en Algérie, et n’entend, en aucun cas, juger les conduites des opérateurs ni d’émettre des sanctions à leur rencontre”.

Sur les autres griefs avancés par l’Unop, le Conseil de la concurrence souligne que le marché du médicament n’a pas été exclu du champ de l’application de l’ordonnance sur la concurrence.

Le choix de la thématique de l’étude a été dicté par les perturbations du marché et par les recommandations des organisations internationales spécialisés (Cnuced, Ocdc), ainsi que du réseau mondial de la concurrence.

Selon le Conseil de la concurrence, les principaux constats relevés par l’étude portent sur les distorsions au droit à la concurrence dans le marché notamment, l’existence d’oligopoles et de positions dominantes (accaparement de plus de 40% des parts de marché). Cette situation, estime le Conseil, a un impact négatif en termes de disponibilité, de prix, de qualité et d’accessibilité aux médicaments.

Selon le Conseil, l'étude révèle, aussi, l'existence de conflits d'intérêt au niveau de la chaîne de valeurs (production importation et distribution) et l'inadéquation entre l'offre et la demande générant des pénuries récurrentes pour certains médicaments parfois essentiels.

Par ailleurs, le Conseil affirme avoir mis en exergue, dans l'étude, "les résultats positifs réalisés par les politiques publiques des gouvernements successifs pour la promotion de la production nationale du médicament et l'encouragement du générique qui réduit la facture des importations, et a parallèlement eu un impact positif sur les dépenses de la sécurité sociale".

Le Conseil de la concurrence précise que ses recommandations "ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs publics et les acteurs du marché qui peuvent les prendre en charge ou les ignorer si elles s'avèrent peu pertinentes et incompatibles avec les politiques adoptées en la matière".

**Meziane RABHI**



## **Marché du médicament en Algérie Le Conseil de la Concurrence assène ses vérités**

Publié par Massiva Zehraoui

le 13.02.2021

Le Conseil de la concurrence a apporté de nouvelles précisions concernant les conclusions de l'étude réalisée entre 2015 et 2019 sur la «concurrentiabilité» du marché du médicament. L'instance juge les allégations de l'Union nationale des opérateurs de la pharmacie (Unop), selon lesquelles cette étude a été réalisée par les experts de l'Union européenne préconisant le marché national du médicament aux importations européennes, «infondées».

Massiva Zehraoui- Alger (Le Soir) – Dans son dernier communiqué, le Conseil de la concurrence tente de remettre les pendules à l'heure. Il y relève que le Conseil a mis en exergue dans cette étude, les résultats positifs réalisés par les politiques publiques des gouvernements successifs pour la promotion de la production nationale du médicament. Mais surtout pour «l'encouragement du générique qui réduit la facture des importations et parallèlement ont eu un impact positif sur les dépenses de la Sécurité sociale».

Il évoque dans ce registre, des «conflits d'intérêts survenus au niveau de la chaîne de valeur (production, importation et distribution)». Une situation, poursuit-il, qui a été confirmée par les experts nationaux du secteur, qui se sont exprimés sur ce problème à travers les médias. Il est soulevé que l'étude a révélé «une inadéquation entre l'offre et la demande, générant des pénuries récurrentes pour certains médicaments, parfois essentiels».

Le document précise également, qu'après l'achèvement de cette étude en 2019, les résultats ont été immédiatement transmis aux parties prenantes, dont les caisses d'assurance sociale, les associations professionnelles notamment l'Association professionnelle des pharmaciens (Snapo), l'Union nationale des opérateurs de la pharmacie (Unop), ainsi que les représentants des principaux producteurs, importateurs et distributeurs. Et ce, bien avant que le Conseil de la concurrence ne le publie sur son site web. Le texte précise, par conséquent, que depuis la remise des conclusions de l'étude aux parties concernées, les retours ont été pour la plupart encourageants. «Aucune réaction n'a été enregistrée à part des félicitations sur l'opportunité et la pertinence de cette étude, qui ont été reçues de la part des ministères du Travail et de la Santé.» C'est pourquoi, l'instance juge ces allégations «infondées».

Le Conseil explique, au passage, que ces recommandations «ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs publics et les acteurs du marché». Il appuie d'ailleurs que «les acteurs concernés

peuvent les prendre en charge ou les ignorer, si elles s'avèrent peu pertinentes et incompatibles avec les politiques adoptées en la matière».

Le document suggère aussi que «l'application des règles de la concurrence et de la transparence dans les marchés stimulera l'investissement national et étranger pour développer la production nationale».

Evoquant les objectifs de cette étude, le Conseil de la concurrence note que «l'étude vise à établir un diagnostic concurrentiel de la chaîne de distribution du médicament en Algérie».

Il tient à clarifier toutefois que celle-ci «n'entend en aucun cas juger les conduites des opérateurs ni émettre des sanctions à leur encontre».

**M. Z.**

le 13-02-2021

## **LE CONSEIL DE LA CONCURRENCE REPOND A L'UNOP : « On n'a jamais recommandé l'importation des médicaments »**

Une étude sur le marché du médicament en Algérie, réalisée par le Conseil de la concurrence entre 2015 et 2019, semble ne pas être du goût de l'Union nationale des opérateurs de la pharmacie.

À l'UNOP qui affirmait que l'étude est « déviée de ses objectifs, le CC dirigé par Amara Zitoutni oppose un démenti qui, dans un communiqué transmis à notre rédaction remet les pendules à l'heure. Pour ce dernier, il n'a jamais été question d'avoir recommandé dans ses conclusions d'études l'ouverture du marché du médicament à l'importation. Autrement, cite le document, le Conseil de la concurrence se défend que par ses recommandations portant sur le fonctionnement concurrentiel du marché du médicament, qu'il n'entend point porter un jugement sur la conduite des opérateurs et encore moins émettre des sanctions à leur encontre.

Ainsi, sur les recommandations relatives au secteur des médicaments à usage humain le Conseil, à l'issue d'une étude réalisée entre 2015 et 2019 sur la « concurrentiabilité » du marché pharmaceutique, a souligné qu'il s'agissait de recommandations émises dans le cadre de ses missions consultatives pour améliorer le fonctionnement concurrentiel. Du coup, ces recommandations « ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs publics et les acteurs du marché », a-t-il tenu à clarifier, en précisant que les acteurs concernés « peuvent les prendre en charge ou les ignorer si elles s'avèrent peu pertinentes et incompatibles avec les politiques adoptées en la matière ».

Dans son document, le Conseil considère que l'application des règles de la concurrence et de la transparence dans les marchés stimulera l'investissement national et étranger pour développer la production nationale. Rappelant les principaux constats relevés par son étude sur les distorsions au droit de la concurrence dans le marché, le Conseil a notamment cité l'existence d'« oligopoles » et de « positions dominantes » accaparant plus de 40% des parts du marché, jugeant que cette situation « a un impact négatif en termes de disponibilité, de prix, de qualité et d'accessibilité aux médicaments ».



L'étude parle également de « conflits d'intérêts » au niveau de la chaîne de valeur (production, importation et distribution), en soutenant que cette situation a été également confirmée par les experts nationaux du secteur qui se sont déjà exprimés sur ce problème à travers les médias.

Les initiateurs de l'étude ont relevé par ailleurs une inadéquation entre l'offre et la demande, générant des pénuries récurrentes pour certains médicaments, parfois essentiels. Tout en réfutant les propos de certains producteurs selon lesquels cette étude a été réalisée par les experts de l'Union européenne pour préconiser l'ouverture du marché national du médicament aux importations européennes, le Conseil précise que, dans son étude, menée par des experts nationaux, il a mis en exergue « les résultats positifs réalisés par les politiques publiques des gouvernements successifs pour la promotion de la production nationale du médicament et l'encouragement du générique qui réduit la facture des importations ».

Le document rappelle enfin que le Conseil, avant le lancement de l'étude, avait consulté les départements ministériels concernés (Santé, Travail, le Commerce, Industrie et Finances) et les parties prenantes du marché, à savoir les caisses d'assurances sociales, les associations professionnelles notamment l'Association professionnelle des pharmaciens (SNAPO), l'Union nationale des opérateurs de la pharmacie (UNOP) ainsi que les représentants des principaux producteurs, importateurs et distributeurs.

*F. B.*